

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE



**Plan d'action de développement durable
2009-2013**

Le *Plan d'action de développement durable 2009-2013*
a été rédigé par le Conseil de la justice administrative
et est accessible dans son site Internet à l'adresse suivante :
www.cja.gouv.qc.ca/fr/page/07-01-publications.html

Mis à jour avril 2009

Table des matières

Message du président.....	3
Présentation du Conseil de la justice administrative.....	4
La mission du Conseil.....	4
La vision du Conseil.....	4
Contribution du Conseil de la justice administrative à la <i>Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013</i>	5
Orientation 1 – Informer, sensibiliser, éduquer, innover.....	6
Orientation 3 – Produire et consommer de façon responsable.....	8
ANNEXE 1 Les orientations et objectifs gouvernementaux de développement durable.....	9
ANNEXE 2 Les principes de développement durable.....	12
ANNEXE 3 Objectifs gouvernementaux non retenus.....	14

Mot du président

Au nom du personnel et des membres du Conseil de la justice administrative, je suis fier de présenter le *Plan d'action de développement durable 2009-2013*, qui présente les gestes et actions que le Conseil prévoit poser pour apporter sa contribution aux objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*.

Ce tout premier plan énonce les engagements concrets du Conseil en matière de développement durable et témoigne de sa volonté de prendre en compte les principes de développement durable dans ses activités.

La mise en oeuvre du plan d'action du Conseil mettra à contribution l'ensemble du personnel du Conseil et ses membres et la réalisation des objectifs qui y sont énoncés repose sur leurs efforts combinés pour intégrer la démarche de développement durable dans leurs activités.

Le président du Conseil de la justice administrative,

Monsieur Normand Bolduc

Présentation du Conseil de la justice administrative

Le Conseil de la justice administrative a été institué en 1998, lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la justice administrative*¹. Son principal mandat est de recevoir, d'examiner et de faire enquête sur les plaintes déontologiques formulées contre un membre du Tribunal administratif du Québec, de la Commission des lésions professionnelles, de la Commission des relations du travail ou de la Régie du logement.

Le Conseil est un organisme impartial et indépendant des tribunaux sur lesquels il a compétence. Il est composé de dix-sept membres, soit de neuf personnes qui ne sont pas membres d'un des tribunaux administratifs relevant de la compétence du Conseil et de huit personnes appartenant à ces tribunaux.

Par ailleurs, le Conseil exerce aussi des fonctions de réglementation, d'information et de conseil en matière de déontologie et, plus généralement, en matière de justice administrative.

La mission du Conseil

Le Conseil de la justice administrative a un rôle de gardien de la conduite des membres des tribunaux administratifs. Sa mission est de **soutenir la confiance du public dans la justice administrative** et, plus particulièrement, la confiance envers les quatre tribunaux à l'égard desquels la loi lui donne compétence. Il contribue ainsi au respect de l'indépendance des membres des tribunaux administratifs.

La vision du Conseil

Le Conseil veut être un chef de file de la déontologie en matière de justice administrative. En adoptant une approche éducative et préventive, il désire alimenter la réflexion des membres des tribunaux administratifs quant aux exigences de la déontologie et inciter ceux-ci à maintenir des comportements de haut niveau, contribuant ainsi à soutenir la confiance du public dans la justice administrative.

Le Conseil se veut un forum accessible, équitable et transparent. Ainsi, à l'égard de la clientèle, il cherche à offrir des services de qualité, adaptés aux besoins des citoyens et de tous les autres intervenants, dont les membres des tribunaux administratifs et ces tribunaux eux-mêmes.

¹ L.R.Q., chapitre J-3.

Contribution du Conseil de la justice administrative à la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*

La *Loi sur le développement durable*² entrée en vigueur le 19 avril 2006 prévoit que chaque ministère, organisme et entreprise de l'Administration doit :

- prendre en compte, dans le cadre de ses différentes actions, un ensemble de 16 principes de développement durable afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention (Annexe 2);
- identifier dans un document qu'il doit rendre public les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*³.

La *Stratégie gouvernementale* est axée sur des orientations et des objectifs favorisant l'intégration des considérations sociales, économiques et environnementales. Elle contribue à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* se fonde sur trois enjeux fondamentaux⁴ et contient neuf orientations stratégiques se déclinant en 29 objectifs autour desquels s'articulent l'intervention gouvernementale en développement durable. Trois orientations stratégiques ont été désignées comme prioritaires :

- Orientation 1 – Informer, sensibiliser, éduquer et innover;
- Orientation 3 – Produire et consommer de façon responsable;
- Orientation 6 – Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

Compte tenu de sa mission, le plan d'action du Conseil repose sur les orientations prioritaires 1 et 3 identifiées par le gouvernement du Québec et a été élaboré autour d'objectifs organisationnel, d'actions et de gestes liés à ces seules orientations.

² L.R.Q., chapitre D-8.1.1.

³ Précitée, article 15.

⁴ Développer la connaissance, promouvoir l'action responsable et favoriser l'engagement.

Orientation gouvernementale 1 - Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif gouvernemental 1	
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	
Objectif organisationnel	
Sensibiliser le personnel aux principes de développement durable en faisant connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.	
Action 1	
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'Administration publique</i> .	
Indicateur	Cible
Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en considération dans leurs activités régulières.	100% du personnel sensibilisé d'ici 2011 et s'assurer que 50% d'entre eux possèdent une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en considération dans leurs activités régulières.
Sélection de gestes	
<ul style="list-style-type: none">• Présenter la démarche gouvernementale de développement durable et le <i>Plan d'action de développement durable 2009-2013</i> du Conseil de la justice administrative au personnel;• Mettre en œuvre auprès du personnel des activités de sensibilisation dans le cadre de la démarche de développement durable;• Prendre part à des activités de formations sur le concept de développement durable.	

Orientation gouvernementale 1 - Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif gouvernemental 1	
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	
Objectif organisationnel	
Sensibiliser les membres du Conseil aux principes de développement durable en faisant connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.	
Action 2	
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à l'intention des membres du Conseil.	
Indicateur	Cible
Taux des membres rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en considération dans leurs activités régulières.	100% des membres sensibilisés d'ici 2011 et s'assurer que 50% d'entre eux possèdent une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en considération dans leurs activités régulières.
Sélection de gestes	
<ul style="list-style-type: none">• Présenter la démarche gouvernementale de développement durable et le <i>Plan d'action de développement durable 2009-2013</i> du Conseil de la justice administrative aux membres du Conseil;• Mettre en œuvre auprès des membres du Conseil des activités de sensibilisation dans le cadre de la démarche de développement durable.	

Orientation gouvernementale 3 - Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6	
Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	
Objectif organisationnel	
Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion du Conseil et dans les travaux des comités d'enquête.	
Action 3	
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable</i> .	
Indicateur	Cible
État d'avancement de la mise en œuvre au Conseil de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsable.	Nombre de mesures, ou d'activités mises en œuvre pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.
Sélection de gestes	
<ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre graduellement un plus grand nombre de pratiques favorables à l'environnement;• Acquérir des biens et des services de façon écoresponsable;• Réduire la consommation d'énergie;• Réduire la consommation du papier.	

Annexe 1

Les orientations et objectifs gouvernementaux de développement durable

ORIENTATION 1

Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif 1 : Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif 2 : Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.

Objectif 3 : Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.

ORIENTATION 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif 4 : Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif 5 : Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.

ORIENTATION 3

Produire et consommer de façon responsable

Objectif 6 : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif 7 : Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

Objectif 8 : Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.

Objectif 9 : Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.

Objectif 10 : Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.

ORIENTATION 4

Accroître l'efficacité économique

Objectif 11 : Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.

Objectif 12 : Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

ORIENTATION 5

Répondre aux changements démographiques

Objectif 13 : Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

Objectif 14 : Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif 15 : Accroître le niveau de vie.

Objectif 16 : Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

Objectif 17 : Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

ORIENTATION 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif 18 : Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Objectif 19 : Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif 20 : Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.

ORIENTATION 7

Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Objectif 21 : Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif 22 : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.

Objectif 23 : Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

ORIENTATION 8

Favoriser la participation à la vie collective

Objectif 24 : Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

Objectif 25 : Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

ORIENTATION 9

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 26 : Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Objectif 27 : Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.

Objectif 28 : Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.

Objectif 29 : Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Annexe 2

Les principes de développement durable

(extraits de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1))

La *Loi sur le développement durable* demande à tous les ministères et organismes de prendre en compte dans le cadre de leurs différentes actions, l'ensemble des principes suivants, lesquels ont également été utilisés dans l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement durable. L'ensemble des seize principes doit donc être pris en compte dans l'interprétation ou la mise en œuvre de chacune des orientations stratégiques et de chacun des objectifs de la présente stratégie.

a) « SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

b) « ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

c) « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

d) « EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

e) « PARTICIPATION ET ENGAGEMENT » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

f) « ACCÈS AU SAVOIR » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

g) « SUBSIDIARITÉ » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

h) « PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

i) « PRÉVENTION » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

j) « PRÉCAUTION » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

k) « PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

l) « PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

m) « RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

n) « PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

o) « POLLUEUR PAYEUR » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

p) « INTERNALISATION DES COÛTS » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Annexe 3

Objectifs gouvernementaux non retenus – Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le premier *Plan d'action de développement durable 2009-2013* du Conseil de la justice administrative

De par sa mission, ses compétences et son champ d'intervention, le Conseil ne peut contribuer réellement à l'atteinte de ces objectifs de développement durable	
Objectif 2	Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
Objectif 3	Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
Objectif 4	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
Objectif 5	Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
Objectif 7	Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
Objectif 8	Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
Objectif 9	Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
Objectif 10	Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
Objectif 11	Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
Objectif 12	Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
Objectif 13	Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
Objectif 14	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
Objectif 15	Accroître le niveau de vie.

Objectif 16	Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
Objectif 17	Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
Objectif 18	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
Objectif 19	Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
Objectif 20	Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.
Objectif 21	Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
Objectif 22	Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
Objectif 23	Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
Objectif 24	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
Objectif 25	Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.
Objectif 26	Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
Objectif 27	Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
Objectif 28	Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.
Objectif 29	Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Conseil de la justice administrative
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, RC-01
Québec (Québec) G1R 2G4

Téléphone : 418 644-6279
Sans frais : 1 888 848-2581
Télécopieur : 418 528-8471
Courriel : president@cja.gouv.qc.ca

Le document est accessible à l'adresse :
www.cja.gouv.qc.ca/fr/page/07-01-publications.html